

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FILL UP MÉDIA

Applicables à partir du 6 juin 2025

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») régissent les rapports entre la société FILL UP MEDIA, société anonyme au capital de 704 503 €, dont le siège est situé 139, rue Vendôme à LYON (69006), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 527 691 679 RCS LYON (ci-après dénommée la « Société » ou « FILL UP MEDIA ») et ses clients.

La Société commercialise de l'espace publicitaire constitué d'écrans multimédias installés directement sur les pompes des stations-service.

ARTICLE 1. Définitions

Pour les besoins des présentes, les expressions comportant une majuscule auront le sens qui leur est donné ci-après, à moins que le contexte n'exige qu'il en aille autrement :

« **Annonceur** » désigne toute personne physique ou morale qui souhaite bénéficier des Prestations de la Société.

« **Conditions Générales** » ou « **CGV** » désigne les présentes conditions générales de vente.

« **Contrat** » désigne la signature par un Client d'un bon de commande de diffusion d'un Message sur un ou plusieurs Supports et de prestations associées.

« **Client** » désigne l'Annonceur.

« **Message** » désigne la publicité diffusée sur les écrans, Supports du Réseau en stations-service.

« **Parc** » désigne plusieurs Supports situés chez un ou plusieurs Partenaires.

« **Partenaire** » désigne une société, enseigne ou groupe pétrolier avec laquelle FILL UP MEDIA a conclu un contrat d'emplacements de Supports.

« **Prestations** » désigne la diffusion et, éventuellement, la création de Messages sur un ou plusieurs Supports.

« **Réseau** » désigne au moins deux stations-service appartenant à un Partenaire.

« **RGPD** » désigne le Règlement Général sur la Protection des Données entré en application le 25 mai 2018.

« **Support** » désigne un écran situé dans les stations-service diffusant le Message. Chaque Support comporte une (1) face ou un écran de format, 11, 19 ou 22, étant précisé les Supports s'entendent comme une partie ou la totalité des écrans loués chez le Partenaire et que ceux proposés au Client s'entendent toujours sous réserve des disponibilités à la réception du Contrat signé par FILL UP MEDIA.

ARTICLE 2. Acceptation des conditions générales

En acceptant un Contrat de la Société, le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV et accepte de s'y conformer sans aucune réserve.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière, toutes conditions d'achat opposées par le Client ne peuvent, sauf acceptation écrite et préalable de la Société, prévaloir sur les CGV et ce, quel que soit le moment où elles auront pu être portées à sa connaissance.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

La Société se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour les CGV à tout moment.

Les CGV sont accessibles à tout moment sur le site Internet de la Société.

Les CGV applicables seront celles en vigueur au jour de l'acceptation par la Société du Contrat et/ou de son renouvellement par tacite reconduction.

Les présentes CGV annulent les précédentes CGV et s'y substituent à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3. Contrats

3.1. Souscription du Contrat

Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de la Société, lui permettant de s'assurer de l'adéquation des Prestations à ses besoins et de consentir de manière libre et éclairé à la souscription d'un Contrat.

Ladite souscription est matérialisée par un bon de commande ou un devis, accepté par le Client, comportant en annexe les présentes CGV.

L'acceptation du Client au Contrat et aux présentes CGV peut également être adressée sous forme dématérialisée, par voie électronique ou par signature électronique.

Cependant, FILL UP MEDIA se réserve le droit de refuser de conclure un Contrat avec un Annonceur dont elle juge la solvabilité insuffisante.

Le Client s'engage à fournir tous les éléments utiles à FILL UP MEDIA justifiant du pouvoir du signataire du Contrat à représenter le Client à l'égard des tiers (extrait Kbis, délégation de pouvoir, mandat exprès...).

Ce Contrat vaut réservation des Supports et des Messages à diffuser. Il n'est pas susceptible de modification sauf accord exprès des Parties.

En cas d'indisponibilité des Supports initialement proposés par FILL UP MEDIA au jour de l'acceptation du Contrat par le Client, des propositions de remplacement seront soumises au Client. À défaut de signature du Contrat assorti desdites propositions de remplacement dans les quarante-huit (48) heures suivant sa réception par FILL UP MEDIA, les Supports seront libres de tout engagement.

Le Contrat signé par FILL UP MEDIA et le Client comporte :

- . Noms et adresses précis de l'Annonceur,
- . Numéro RCS du Client,
- . Adresse de facturation,
- . Durée du spot publicitaire,
- . Durée de la période de diffusion,
- . Date de début et de fin de diffusion,
- . Le nombre de Supports choisis, le nombre de stations-service et leur localisation,
- . Le montant brut, hors taxes, droits et obligations du Contrat.

Compte tenu de la nature des Prestations, et plus particulièrement celles portant sur la création des Messages, le Contrat ne les décrira que de manière sommaire.

En cas de création du Message par la Société, la date de début de diffusion ne pourra être fixée au plus tôt qu'à l'expiration d'un délai de 3 jours ouvrés à compter de la livraison du Message, soit en pratique le mercredi précédant le lundi de la semaine suivante, jour de la diffusion du Message, et en l'absence de toute observation formulée par l'Annonceur dans ce délai.

A l'expiration de ce délai, et à défaut d'observation, les Supports diffusés ne pourront faire l'objet de modifications sauf accord exprès de l'ensemble des parties.

3.2. Droit de rétractation

Le Client dispose, conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la Consommation, et sous réserve de satisfaire aux conditions d'application des articles L.221-1 et L.221-3 du code de la consommation, d'un délai de 14 jours francs pour rétracter son consentement au Contrat, s'il n'a pas expressément demandé le commencement immédiat de la prestation et n'a pas expressément renoncé au présent droit de rétractation.

Le cas échéant, il suffira que le Client complète et signe le formulaire de rétractation joint au bon de commande électronique que le Client adressera par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse 139, rue Vendôme CS 20392 à LYON (69006) CEDEX 69477.

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne pourra plus être exercé par le Client lorsque le spot publicitaire personnalisé lui aura été envoyé par email.

Et, le Client reconnaît expressément que lorsqu'il souscrit à l'option « je souhaite une diffusion au plus tôt », il renonce de ce fait à exercer son droit de rétractation.

3.3. Durée du Contrat

Le Contrat signé entre FILL UP MEDIA et le Client est un contrat à durée déterminée pour une durée minimale égale à la durée de diffusion mentionnée expressément sur bon de commande signé avec FILL UP MEDIA, étant précisé qu'en cas de durée de diffusion inférieure à 52 semaines, la durée du contrat sera de douze mois à compter de sa date de signature.

Il prend effet dès la signature du bon de commande.

Sauf dénonciation du Contrat par l'une des parties dans un délai d'un (1) mois avant l'expiration de la durée de diffusion stipulée au Contrat, laquelle correspond à la durée du Contrat augmentée d'un mois, le Contrat sera reconduit tacitement à l'expiration de la période de diffusion, pour une durée égale à la durée initiale du contrat, indéfiniment renouvelable (ci-après la « Période Renouvelée »).

Démonstration : Je signe mon contrat le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 52 semaines, la fin de mon contrat sera le 31 janvier 2026. Je devrai dénoncer mon contrat au plus tard le 31 décembre 2025 pour que la résiliation soit valable.

Au cours de la Période Renouvelée, le Contrat pourra prendre fin sous réserve que l'une ou l'autre des parties dénonce préalablement le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un (1) mois avant l'échéance de la Période Renouvelée concernée.

FILL UP MEDIA se réserve la possibilité de suspendre la diffusion du Message pour une durée maximum de quinze (15) jours consécutifs. La durée du Contrat se trouvera alors prolongée pour une durée équivalente à celle de la suspension, étant précisé que FILL UP MEDIA s'efforcera de prévenir au plus tôt le Client de la survenance d'une telle circonstance.

Le Contrat pourra être également résilié dans les conditions énumérées à l'article 6.

ARTICLE 4. Tarifs et règlement

Le prix ferme et définitif des Prestations est mentionné dans le Contrat. Les tarifs de diffusion, les éventuelles réductions de prix reportées sur le tarif en vigueur ou les modifications de prix (convenues entre les parties) font intégralement partie des C.G.V.

Le prix est libellé en euros (€) hors taxes, majoré du taux de TVA en vigueur, et sera payable dans un délai de trente (30) jours, fin de mois, à compter de la date d'émission de la facture.

FILL UP MEDIA se réserve la faculté de modifier ses tarifs à tout moment à charge pour elle d'en informer le Client au plus tard dans un délai de 1 mois à l'avance.

Les tarifs comprennent la location du Support, l'entretien du Réseau et la diffusion du Message, et éventuellement sa création, pendant la durée du Contrat.

FILL UP MEDIA peut demander des acomptes.

Dès la signature du bon de commande, le prix convenu entre FILL UP MEDIA et le Client ne peut être remis en cause et doit être payé intégralement, même en cas de résiliation anticipée.

Dans le cas où le Contrat stipulerait des modalités de paiement en plusieurs échéances successives, le règlement sera effectué le 5 ou le 20 de chaque mois par prélèvement bancaire, indépendamment de la date de première diffusion du Message, telle que définie ci-après.

Le premier acompte devra être payé par le CLIENT le 5 ou 20 du mois suivant la date de la signature du Contrat par le Client.

En cas de rejet de prélèvement, FILL UP MEDIA sera libre de le représenter sans délai et les frais bancaires supportés par FILL UP MEDIA seront intégralement refacturés à l'Annonceur pour un montant de 20 € HT.

Conformément à l'article L. 441-10 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de règlement qui figure sur la facture. Dès cette date, les pénalités de retard sont dues et exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Elles comprennent : des pénalités au taux légal applicable majoré de 10 points. Ces pénalités sont calculées et exigibles dès le lendemain de la date d'échéance, et jusqu'au complet paiement de la facture.

A défaut de paiement dans les délais stipulés ci-dessus, le Contrat pourra donner lieu à une résiliation de plein droit conformément à l'article 6 des présentes CGV. En outre, FILL UP MEDIA sera en droit, si bon lui semble, de présenter à l'encaissement la lettre de change remise par le Client.

En cas de retard de paiement, un taux de pénalité de cinq fois le taux d'intérêt légal s'appliquera, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (article L.441-6 du code du commerce).

ARTICLE 5. Conditions de création du Message et de sa diffusion

Quel que soit le mode de diffusion du Message, tel que défini au présent article, et sauf accord express des Parties, le Message doit être diffusé au plus tard, un mois après l'entrée en vigueur du Contrat.

5.1. Création et Modalités de Diffusion

Le Client doit fournir le Message au plus tard **dix (10) jours ouvrables avant le jour de diffusion** lorsque le message publicitaire est diffusé sur des écrans 11, 19 ou 22 pouces.

La durée du Message fournie par l'Annonceur à FILL UP MEDIA devra correspondre à la durée convenue entre les Parties.

En cas de création du Message par FILL UP MEDIA, le Client s'engage à lui fournir tous les éléments nécessaires à la création du Message dont il dispose dans **les cinq (5) jours ouvrés après la signature du Contrat**.

Dans le cas où FILL UP MEDIA a procédé à la création du Message à la demande du Client, le Client doit l'avoir validé au plus tard le mercredi précédant le lundi, jour de première diffusion. En outre, le Client accepte expressément qu'en cas de création du Message, le nombre de versions « projet » soumises à sa validation par la Société au Client ne pourra excéder le nombre de 3.

Au-delà, une facturation complémentaire pourra être adressée au Client par FILL UP MEDIA.

Dans le cadre de cette création, la Prestation consiste dans l'animation de visuels fournis par le Client, accompagnés d'une voix off d'un comédien professionnel.

En cas d'une diffusion d'un Message créé par le Client, FILL UP MEDIA se réserve le droit de refuser ledit Message dans la mesure où ce dernier serait non-conforme à la fiche technique préétablie ou ne respecterait pas les spécificités définies par les parties.

Le Client devra alors fournir un nouveau Message conforme au plus tard le mercredi précédent le lundi, jour de première diffusion.

Si de tels délais n'étaient pas respectés par le Client, FILL UP MEDIA se réserve le droit de décaler la date de diffusion du Message à une date ultérieure de diffusion de campagne publicitaire programmée par FILL UP MEDIA et/ou de résilier le Contrat conformément à l'article 6.

La modification du contenu du Message par le Client ne pourra intervenir qu'après en avoir préalablement informé FILL UP MEDIA au moins dix (10) jours ouvrés avant sa diffusion. A défaut, il ne pourra être reproché à la Société d'avoir diffusé le Message dépourvu des modifications souhaitées.

Toute modification de la voix off, impliquant un nouvel enregistrement, donnera lieu à une nouvelle facturation complémentaire.

Un tel retard étant entraîné par l'Annonceur, la date de fin de campagne et les modalités financières prévues dans le Contrat resteront inchangées, et l'intégralité des sommes inhérentes à l'exécution des Prestations resteront dues.

En cas de non-respect des délais énoncés à l'article 5.1, et après l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre de mise en demeure demeurée infructueuse, le Contrat sera résilié de plein droit et l'intégralité du prix devra être payé par le Client.

Enfin, il est précisé que la date de première diffusion mentionnée dans le bon de commande électronique demeure une date théorique, compte tenu notamment des circonstances décrites ci-dessus, et que FILL UP MEDIA ne sera tenue à cet égard que d'une obligation de moyens et non de résultat à l'égard du Client.

5.2. Spécificités de diffusion par Réseau

FILL UP MEDIA se réserve la possibilité de décaler la date de première diffusion du ou des Messages, en fonction notamment d'impératifs de diffusion (alertes enlèvements etc.), en cas d'impératif de création, ou en cas de force majeure, rendant impossible la diffusion du ou des Messages au jour prévu dans le Contrat.

Dans une telle hypothèse, le premier jour de diffusion étant décalé, la Société s'engage auprès du Client à ce que la durée de diffusion soit inchangée et qu'elle commence à courir à partir du premier jour de diffusion effectif.

FILL UP MEDIA peut également proposer au Client si ce dernier refuse la solution susmentionnée, la création d'un nouveau Message publicitaire ou encore un avoir sur un prochain Contrat, sans que cette liste ne soit exhaustive.

FILL UP MEDIA se réserve également le droit de ne pas diffuser un Message si celui-ci n'a pas été accepté par la société Partenaire de la Société, notamment, en cas de conflit d'intérêts ou de risques avérés compte tenu de ses relations juridiques avec des tiers.

Dans tous les cas ci-dessus, la responsabilité de FILL UP MEDIA ne saurait être engagée et le Client ne pourra pas demander de dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

FILL UP MEDIA s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts auprès du Client pour que le visuel des Messages soit diffusé sept jours sur sept (7j/7) de 06h00 à 23h59 sauf survenance d'un cas de force majeure ou impératifs de diffusion / création susmentionnés.

Sauf jours fériés, FILL UP MEDIA s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts auprès du Client pour que l'accompagnement sonore des Messages soit disponible :

- . du lundi au vendredi : de 8 heures à 20 heures
- . le samedi : de 9 heures à 19 heures

5.3. Détérioration, modification ou disparition du Support ou des Messages

En cas d'abandon, de suppression ou de détérioration de Supports ou des Messages non imputable à FILL UP MEDIA et, quelle que soit leur importance, le Contrat n'est pas résilié et la responsabilité de FILL UP MEDIA ne pourra être engagée.

ARTICLE 6. Conditions d'annulation et de résiliation

6.1 Résiliation de plein droit à l'initiative de FILL UP MEDIA

FILL UP MEDIA aura la faculté de résilier le Contrat de plein droit en cas de :

- . Retard ou défaut de paiement en dehors des délais stipulés aux présentes ;
- . De violation des dispositions du Contrat ou des présentes CGV par le Client ;
- . si le contenu du ou des Messages du Client a été modifié et ne respecte pas l'ordre public et les bonnes mœurs conformément aux dispositions de l'article 6 du Code civil, ou toutes réglementations ou obligations contractuelles ;

Après envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception au Client pour régulariser sa situation, demeurée infructueuse après un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception, le Contrat pourra être résilié de plein droit par FILL UP MEDIA sans aucune autre formalité ni contrepartie financière.

En outre, en cas de non-conformité du Message telle que stipulée ci-dessus, FILL UP MEDIA se réserve le droit de :

1. Demander à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (A.R.P.P.), préalablement à une décision d'acceptation ou de refus de diffusion d'un Message, un avis à caractère purement consultatif
2. De retirer tous Messages sur tous Supports dans tous Réseaux lorsque ceux-ci sont considérés comme contraires à une décision prise par l'A.R.P.P. pendant la campagne publicitaire.

En cas de résiliation de plein droit, le Client ne sera pas dispensé de l'entier règlement du Contrat au profit de FILL UP MEDIA et s'obligera à régler toutes les dépenses liées à la suppression du Message.

6.2 Résiliation à l'initiative du Client

Le Client ne peut résilier le Contrat sauf à verser à FILL UP MEDIA l'intégralité des sommes dues au titre du Contrat.

En cas de non-conformité du Message, les stipulations précisées au 6.1 ci-dessus, relatives à la suppression du Message et à l'exigibilité des sommes restantes dues à FILL UP MEDIA demeurent applicables en cas de résiliation unilatérale du Contrat à l'initiative du Client.

6.3 Résiliation en cas de force majeure

Les cas de force majeure et les cas fortuits sont constitués par les éléments imprévisibles et irrésistibles rendant impossible l'exécution de l'obligation par son débiteur.

De convention expresse entre les parties sont considérées comme des cas fortuits ou de force majeure, notamment les grèves totales, lock out, intempéries, épidémies, blocage de moyens de transport ou d'approvisionnement, catastrophe naturelles, guerre, ou tout autre événement indépendant de la volonté des parties et rendant impossible l'exécution des présentes.

Compte tenu des Prestations rendues par FILL UP MEDIA, est notamment qualifiée de force majeure :

- Concernant les stations : tous événements climatiques, les fermetures des stations temporaires ou définitives, le défaut d'approvisionnement et/ou la pénurie de carburant, le changement des pompes, l'intervention en cours sur une des pompes et la maintenance desdites pompes dans leur ensemble, l'absence d'alimentation électrique, les cas d'incendie ou de dépotage (remplissage des cuves),
- Concernant les Supports : l'arrêt du Partenariat avec l'enseigne indépendamment de toute volonté de FILL UP MEDIA, la casse ou le vandalisme sur les écrans ou la disjonction de la ou des stations,
- Concernant les haut-parleurs : tout fait de vandalisme (haut-parleurs percés, dégradés, scotchés, débranchés etc.),

Et plus généralement tous faits affectant les logiciels de diffusion ou toute indisponibilité ou maintenance des serveurs hébergés en externe.

La Partie qui invoquera la force majeure devra le notifier à l'autre par écrit par voie de courrier recommandé, en décrivant l'événement invoqué et son incidence sur l'exécution des obligations contractuelles. L'exécution des obligations de la partie empêchée sera alors reportée d'une période égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.

Toutefois, la Partie qui invoquera la force majeure s'efforcera de trouver les moyens de remédier à la situation ou d'en limiter les conséquences dommageables pour l'autre Partie.

La fin de l'événement de force majeure est également communiquée par écrit par la Partie qui s'en prévaut.

Dans le cas où la partie empêchée n'aurait pu exécuter de bonne foi ses obligations au-delà d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, le Contrat pourra être résilié sans aucune indemnisation à ce titre de la part de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7. Obligations des Parties

7.1. Obligations de la Société

FILL UP MEDIA assure sous sa responsabilité la mise en place des Messages sur les Supports à la date indicative de départ de la campagne publicitaire comme mentionnée dans le Contrat.

FILL UP MEDIA s'engage à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition pour le compte du Client, pour les campagnes réservées à plusieurs Supports locaux, au moins 80 % des Supports.

Par conséquent FILL UP MEDIA se réserve la faculté de modifier le nombre de Support mis à la disposition du Client, au cours du contrat, dans la limite de vingt pour cent (20 %) par Réseau et d'en informer le cas échéant le Client.

FILL UP MEDIA s'engage à assurer la maintenance liée au(x) Message(s) du Client pendant toute la durée de la campagne publicitaire sauf cas de force majeure ou de cas fortuit tels que définis en pareille matière.

FILL UP MEDIA se réserve la possibilité de maintenir le Message à l'issue de la campagne au-delà de la durée de conservation prévue.

FILL UP MEDIA ne saurait être tenue responsable des Messages publicitaires pour des produits ou services concurrents ou similaires pouvant figurer sur un même Support.

7.2. Obligations du Client

L'Annonceur déclare quant à lui faire son affaire personnelle de la réalisation de toute démarche administrative préalable relative à l'organisation de la logistique des Prestations.

L'Annonceur s'engage expressément à mettre à la disposition de la Société, sur sa simple demande écrite, spontanément et sans délai, toutes les informations nécessaires à la réalisation des Prestations. Il appartient à l'Annonceur de collaborer étroitement à la réussite du Contrat et notamment définir précisément ses demandes lors de la commande.

En outre, l'Annonceur s'engage à programmer et à autoriser la diffusion de leur(s) Message(s) sur le ou les Supports dans un délai maximum de douze (12) mois à compter de la signature du Contrat.

A défaut, au-delà du délai de douze (12) mois précité, le Contrat sera résilié de plein droit et l'intégralité des sommes dues par le Client sera immédiatement exigible.

En cas de durée de diffusion inférieure à 52 semaines, l'Annonceur s'engage à déterminer les modalités de diffusion, d'un commun accord avec FILL UP MEDIA, au plus tard trois mois à compter de la signature du Contrat.

Enfin, outre les obligations tenant au paiement des Prestations au profit de FILL UP MEDIA mentionnées à l'article 4 des présentes CGV, l'Annonceur s'engage à respecter tous les prérequis de la Société, toutes instructions de type organisationnelles ou techniques, et notamment les délais, fournis par la Société pour une bonne exécution des Prestations.

ARTICLE 8. Responsabilité

La Société assume une obligation de moyens dans l'exécution de ses obligations. En conséquence, la Société ne pourra pas être tenue pour responsable de tous dysfonctionnement concernant la réalisation de Prestation du seul fait de son existence.

En toute hypothèse, FILL UP MEDIA ne garantit pas les retombées commerciales de ses Prestations.

FILL UP MEDIA assure néanmoins l'Annonceur qu'il n'y aura pas de perte d'audience sérieuse dans un tel cas : FILL UP MEDIA reporte l'exécution de ses Prestations sur d'autres Supports, ce dont l'Annonceur prend acte expressément.

FILL UP MEDIA décline toute responsabilité à l'égard du Client et des tiers, concernant le contenu (textuel et visuel) du Message à diffuser et sa conformité à la réglementation en vigueur ; notamment en ce qui concerne les Messages relevant du secteur bancaire, de l'assurance, automobile, immobilier, des télécoms et plus généralement du secteur tertiaire.

Le cas échéant, FILL UP MEDIA se réserve le droit de supprimer le Message de tous Supports et de tous Réseaux aux frais exclusifs du Client, sans qu'aucune indemnisation ne soit demandée à ce titre à FILL UP MEDIA.

En toute hypothèse, la responsabilité totale de FILL UP MEDIA, au titre ou en relation avec le Contrat, ne pourra jamais excéder cinquante pour cent du montant total du prix payé par le Client à FILL UP MEDIA en exécution du Contrat ou, si le Contrat est d'une durée supérieure ou égale à un an, cinquante pour cent du montant total du prix payé par le Client à FILL UP MEDIA, au cours des douze mois précédant l'apparition du fait dommageable.

ARTICLE 9. Propriété intellectuelle - Piges, référencement commercial

9.1 S'agissant du visuel des Messages livrées par le Client

Le Client garantit être titulaire de tous droits rentrant dans le champ de la propriété intellectuelle attachés au Message diffusé et livré à FILL UP MEDIA et ce, pendant toute la durée de la campagne publicitaire.

Le Client garantit FILL UP MEDIA de tous recours qui pourraient lui être intentés pour contenu illicite ou illégal ou encore toute infraction aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits d'un tiers ainsi que de tous dommages et intérêts ou encore frais de justice pouvant en résulter.

Sauf refus expressément notifié par le Client, FILL UP MEDIA se réserve le droit de transmettre et/ou d'exploiter à des fins statistiques les renseignements destinés à la pige et d'utiliser le nom de l'Annonceur, le Message publicitaire et toute photo prise pendant la durée de la campagne publicitaire à titre de référence commerciale sur tous supports pour sa communication commerciale.

9.2 S'agissant des voix off accompagnant les Messages

Le Client prend acte que tous les enregistrements sonores, prenant la forme d'une voix off, appartient au comédien qui aura été sollicité par FILL UP MEDIA pour les besoins de la réalisation des Prestations. Lesdits enregistrements demeurent la propriété exclusive des comédiens et ne seront destinés à aucun autre usage que celui des Prestations assurés par FILL UP MEDIA dans le cadre fixé avec le Client.

9.3 S'agissant des Messages créés par FILL UP MEDIA

Les droits de propriété intellectuelle de FILL UP MEDIA sur les créations incluses dans les Prestations, demeureront sa propriété, pour tout support media.

La Société pourra faire état de sa collaboration avec le Client et incorporer ses réalisations dans ses outils de présentation au titre de sa communication interne et/ou externe pendant la durée et à l'expiration de la campagne.

ARTICLE 10. Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à conserver confidentielles, sauf accord exprès et préalable de l'autre ou cas de force majeure, toutes les informations relatives aux Prestations, ou les activités ou l'organisation des Parties.

Chaque Partie s'engage à prendre, à l'égard de son personnel et plus généralement à l'égard de toutes personnes extérieures autorisées à avoir accès aux Prestations, toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des moyens d'accès aux Prestations y compris tous les identifiants et codes d'accès qui lui seraient remis.

Certains documents échangés entre les Parties pouvant être particulièrement confidentiels, les Parties peuvent y porter la mention « Strictement confidentiel » afin d'attirer l'attention de l'autre Partie et de renforcer l'engagement de confidentialité.

La Société accepte par ailleurs de signer un accord de non-diffusion si le Client le demande.

ARTICLE 11. Tolérance et invalidité

Le fait que la Société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions du Contrat serait annulée par une décision de justice, les autres dispositions demeureront valables et continueront de s'appliquer entre les Parties.

ARTICLE 12. Informatique et liberté / protection des données personnelles

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée par les dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 et complétée par le RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018, les informations qui sont demandées à l'Annonceur sont nécessaires au traitement de la relation commerciale avec FILL UP MEDIA.

Pour exercer ces droits, l'Annonceur peut contacter la Société par e-mail à l'adresse info@fillupmedia.fr ou par voie postale à l'adresse 139 rue Vendôme 69006 LYON et à l'attention de M. Manuel BERLAND.

Précision étant donnée, que FILL UP MEDIA ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de la Société, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus en écrivant par courriel ou par courrier à la Société aux adresses sus-indiquées, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

ARTICLE 13. Droit applicable et attribution de compétence

Les CGV sont régies par le droit français. Pour toute contestation résultant de l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des prestations, il est fait expressément attribution de compétence Au Tribunal de Commerce de LYON.

Le Client est informé qu'il a la possibilité, pour autant qu'il relève des dispositions applicables en la matière, de recourir au médiateur de la consommation dont dépend FILL UP MEDIA.

ARTICLE 14 : Signature électronique

Les parties acceptent de signer électroniquement le Contrat et les CGV conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil et au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique (« Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique »), par l'intermédiaire du prestataire DocuSign® qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du Contrat et des CGV conformément aux Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique.

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées afin que la signature électronique du Contrat et des CGV soit apposée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chaque partie reconnaît et s'engage par les présentes à ce que la signature du Contrat et des CGV via le procédé électronique susmentionné s'effectue en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à son droit d'intenter toute action en justice et/ou réclamation, découlant directement ou indirectement de la fiabilité dudit procédé de signature électronique et/ou des preuves de son intention de conclure le Contrat et à accepter les CGV à cet égard.

FILL UP MEDIA – 139 rue Vendôme, 69006 LYON.

Tél : 04 72 820 800

info@fillupmedia.fr

SIRET : 527 691 679 000 31

Numéro de TVA : FR 32 527 691 679



Pour le Client :

Nom du représentant légal ou de la personne dûment habilitée :

Fait à : _____

Le _____

Signature

Avec la mention :

"Bon pour acceptation des CGV"